

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

**Présents :**

**Mmes :** C. CHARLOT – V. DELERUE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.C. RUHANT

**Excusés :** Mme C. DELHAIZE (Procuration donnée à V. DELERUE) – J.J. LESAFFRE (Procuration donnée à E. DECLEIR)

*Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire*

### **I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2021. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### **II - DELIBERATION CONCERNANT LES BONS D'ACHATS POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE – N° 2021-10-13. 01**

*Monsieur le Maire propose d'attribuer à tous les agents territoriaux un bon d'achat « Auchan » à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, pour un montant de 70 € (soixante dix euros).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante dix euros) à chaque agent territorial pour les fêtes de fin d'année 2021.*

### **III - DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2021-10-13.02**

*Monsieur le Maire rappelle les points importants concernant l'organisation du temps de travail :*

*La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.*

*La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.*

*Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.*

*Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.*

*Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.*

*Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.*

*Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.*

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services tels que les services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

\*\*\*

**Monsieur le Maire précise que :**

**la loi du 6 août 2019 a impartie aux collectivités un délai de un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Aussi, la délibération fixant l'organisation du temps de travail a été mise à l'ordre du jour et votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2021.**

**le dossier relatif à la mise en place des 1607 heures a été soumis le 26 avril 2021 au Comité Technique Paritaire Intercommunal qui a émis un avis favorable le 15 juin 2021. Cet avis a été transmis à la collectivité fin Septembre 2021.**

\*\*\*

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les points suivants :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Le Maisnil est fixée comme suit :

- Pour les agents des services techniques, avec leur accord, le cycle de travail est calculé par période de deux semaines consécutives :

- 9 jours travaillés à raison de 7 heures 45 minutes/jour soit 70 heures de travail pour les 2 semaines
- 1 jour récupéré par cycle de 2 semaines

Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires

- Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours dont un samedi matin sur deux :

- Le samedi matin, la durée de travail sera de 4 heures à raison d'un samedi sur deux
- La durée quotidienne des autres jours de travail sera de 8 heures 25 minutes / jour
- L'agent bénéficiera de deux jours complets de repos hebdomadaires (et d'un samedi une semaine sur deux).

Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires

- L'agent du service médiathèque/culture pourra bénéficier d'horaires variables en fonction des besoins scolaires et des besoins de la médiathèque.

- Le nombre de jours travaillés sera égal à 5 jours par semaine
- L'agent bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.

L'agent modifiera ses heures d'arrivée et de départ en accord avec l'autorité territoriale qui en assure le suivi.

- L'ATSEM et les agents des services périscolaires auront un temps de travail lissé sur l'année, soit :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire
- 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur le poste sera :
  - En congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
  - En congés ARTT pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires

Monsieur le Maire précise qu'aucun agent (ATSEM et agent périscolaire) ne travaille à temps complet.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le temps de travail et de repos est proratisé.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera fixée comme suit :

Un jour de récupération ou un jour non travaillé, **à fixer au mois de Juin chaque année** en accord avec l'autorité territoriale, à raison de 7 heures pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour un temps non complet,

La date de la journée dite de solidarité sera fixée pour l'année n+1 avec chaque agent en accord avec l'autorité territoriale lors de l'entretien individuel qui se tient en fin d'année.

- Un mercredi pour les agents des services techniques
- Un mardi ou un mercredi pour les agents du service administratif
- Un lundi pour l'agent du service médiathèque/culture

Monsieur le Maire précise que pour l'ATSEM et les agents d'animation qui travaillent en service périscolaire, le temps de travail est lissé sur l'année en tenant compte des 1607 heures de travail.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

\*\*\*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 28 mars 2002 concernant l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) et la délibération du 19 décembre 2006 qui fixe la journée dite de solidarité.

La délibération annule et remplace la délibération n° 2021-05-20.04 du 20 mai 2021.

#### **IV - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET – N° 2021-10-13.03**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable au grade d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise :

- qu'avec la réforme de la fonction publique et la loi du 6 août 2019, l'avancement des fonctionnaires et la promotion interne ne seront plus soumis à l'avis des Commissions administratives paritaires dès le mois de Janvier 2022
- qu'une délibération votée en Juin 2007 fixe le nombre de fonctionnaires pouvant être promu chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire est chargé d'engager toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste et modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

## **V - DELIBERATION CONCERNANT UN PRET RELAIS POUR LES RECETTES DE FCTVA ET LE SOLDE DES SUBVENTIONS – N° 2021-10-13.04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un prêt relais qui concerne le décalage des recettes attendues dans le plan de financement des travaux de la Ferme des Saules.

Concernant le FCTVA, Monsieur le Maire précise que ce dernier est récupéré sur les factures payées en TTC l'année N-1. Les calculs prévisionnels, suivant l'avancement des travaux, apportent un montant de FCTVA de 240 000 € qui sera versé à la commune au mois d'août 2022.

Concernant les soldes des subventions et des fonds de concours, ceux-ci sont versés après la fin des travaux, le paiement de toutes les factures et la constitution du DGD (Décompte Général Définitif). Les dossiers de demandes du versement des soldes de subventions et fonds de concours ne pourront être constitués et envoyés qu'en avril-mai 2022, avec des délais de versements par les partenaires financiers plus ou moins longs. Le montant des sommes à récupérer est de 340 000 €.

Monsieur le Maire précise que des demandes de prêts relais afin de garantir la trésorerie de la commune ont été faites auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'offre qui nous semble la plus pertinente pour le prêt relais, celle établie par le Crédit Agricole Nord de France, service collectivités.

Les conditions du prêt sont :

Montant du prêt : .....580 000,00 €  
Durée (en année) : .....2  
Périodicité de paiement des intérêts : .....Trimestrielle  
Amortissement : .....Remboursement in fine  
Déblocage des fonds : .....en une seule fois  
Frais de dossier : .....800,00 €  
Taux fixe : .....0,45 %  
Coût total du crédit : .....5 220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## **VI - INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

### **1) Commission Jeunesse**

Présentation par Catherine CHARLOT

#### Ecole

Le rectorat bénéficie d'un agrément pour recevoir des jeunes en service civique à raison de 30 heures par semaine. La directrice de l'école, Madame DESCENDRE, a accepté une candidature au sein de l'école à partir du lundi 8 novembre 2021 pour 26 heures de travail par semaine sur le temps scolaire. Il reste un delta de 4 heures qui pourront être utilisées sur le temps périscolaire. La demande a été soumise au rectorat, qui doit la valider.

Le conseil d'école est prévu le mardi 19 octobre ; un voyage scolaire sera envisagé cette année.

La fête de Noël de l'école aura lieu le vendredi 10 décembre.

Il n'y aura pas de fête de St Nicolas mais un petit déjeuner festif sera servi le vendredi 17 décembre, dernier jour de classe avant les vacances de Noël.

#### Conseil des Enfants

Le thème retenu cette année est celui des « échanges et solidarités », thème du lien intergénérationnel qui a déjà été travaillé par le conseil des enfants ces dernières années et qui sera consolidé cette année. Les élections des élèves délégués seront organisées le vendredi 22 octobre prochain.

Madame Charlot précise que les enfants ont émis le souhait de créer des cartes de vœux qui seront jointes aux coquilles distribuées aux aînés en fin d'année.

#### Cantine

Une commission « menus » est fixée au vendredi 15 octobre avec Dupont Restauration.

#### RCLV

Une réunion de bilan des centres de l'été 2021 a été fixée au mardi 23 novembre.

#### Garderie

La fréquentation est en hausse. Une réorganisation du travail de l'ajointe à l'animation a été mise en place pour la garderie du matin.

## **2) Commission Animation / Culture**

Présentation par Catherine HERMANT

#### Manifestations

Lors de la réunion de la commission qui s'est réunie le 7 octobre, les animations de l'année 2021-2022 ont été listées et préparées :

- Les cérémonies du 11 novembre seront reconduites à l'identique des années précédentes
- La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 14 janvier 2022. Sont d'ores et déjà prévus un fonds musical, un diaporama ainsi qu'une « animation » avec pour le gagnant, un bon d'achat de 40 € à la ruche aux Livres.
- Le parcours du cœur aura lieu le dimanche 3 avril 2022
- La fête des parents remplacera la fête des mères. Elle est fixée au samedi 18 juin 2022 (A confirmer avec la Directrice de l'école)
- Une braderie pourrait être organisée à l'occasion des fêtes du village, envisagée le samedi 2 juillet 2022 avec des horaires élargis de 10h à 16h30

#### Mission Locale

Catherine HERMANT rappelle le compte rendu qu'elle a transmis aux membres du Conseil suite à la réunion qui s'est tenue en visioconférence le mercredi 6 octobre.

#### Nuit des Bibliothèques

Des animations avaient été organisées par Emilie GENEAU :

- La construction d'un instrument de musique à l'aide de matériaux de récupération. Les deux sessions ont remporté un vif succès.
- Un quizz en fin de journée qui a demandé un gros travail de préparation : aucune inscription n'a été enregistrée. L'idée sera retenue pour une autre animation à un horaire plus adapté.

## **3) Commission Urbanisme**

Présentation par Michel BORREWATER

Le projet de la zone AUCM a été modifié et affiné pour tenir compte des suggestions des membres du Conseil Municipal. Une rencontre sera programmée avec la MEL et les différents partenaires pour tenir compte des impératifs du PLU et des prescriptions de la MEL sur différents domaines.

#### 4) Commission Communication

Présentation par Catherine CHARLOT

La commission s'est réunie le 7 octobre dernier pour préparer le feuillet d'automne. Il sera distribué en fin de semaine 42.

Pour le bulletin de Décembre, les contacts seront pris rapidement pour récupérer les articles auprès des différents partenaires.

#### 5) Commission Travaux

Présentation par Eddy DECLEIR

##### Travaux de la Ferme des Saules

Un point est fait sur l'avancement des travaux : vitrage, porche, cour. Un pignon va devoir être consolidé pour assurer sa pérennité.

Requête du Tribunal Administratif :

Monsieur le Maire indique que le mémoire en défense de la requête Manufor a été transmis au Tribunal Administratif le 28 septembre dernier. Les membres du Conseil qui le souhaitent peuvent avoir accès à son contenu.

##### Travaux voirie

Des travaux de réfection de tapis d'enrobés sont programmés rue du Haut Quesnoy à compter du 28 octobre jusqu'au 2 novembre inclus.

##### Projet d'aménagement de la rue de l'Eglise

La commission travaux a organisé trois réunions pour élaborer un aménagement de la rue de l'Eglise. Une synthèse des discussions a permis de présenter deux projets qui sont soumis par Eddy DECLEIR au Conseil Municipal.

Points communs pour les deux projets :

- Zone en voie partagée pour une partie de la rue de l'Eglise
- Stationnement bilatéral et matérialisation de places de parking sur une partie de la chaussée
- Potelets démontables devant l'église pour interdire le stationnement
- Suppression de l'aire de retournement des bus
- Parvis surélevé au niveau des Merlettes pour les bus scolaires
- point de collecte des déchets recyclables à prévoir

Aménagement d'une Placette positionnée différemment selon les projets :

- avec empiètement sur le Parc des Saules pour la première proposition,
- avec accès direct par la rue de l'Eglise, pour la deuxième proposition.

Une discussion s'engage et plusieurs avis ou souhaits sont émis :

- L'aménagement délimite bien le centre village
- Il est important de préserver la végétation / végétalisation
- Il est nécessaire de prévoir ou préserver des parkings vélos
- Il faut préserver la visibilité pour les riverains

Après discussion, le Conseil donne un accord de principe pour la seconde proposition dont les grandes lignes sont reprises ci-dessous :

Placette aménagée avec

- Accès par la rue de l'Eglise
- Des places de parkings bilatérales dont 1 PMR et 2 emplacements prévus pour les voitures électriques
- Ouverture sur le Parc de la Mairie
- Aménagement central « amovible » pour accueillir les manifestations (forains...)
- Sélection de matériaux qui préservent l'environnement (joints enherbés)

Ce projet sera affiné en fonction du budget alloué par la MEL (480 000 €), des matériaux, des normes et des impératifs techniques.

Monsieur le Maire remercie la commission travaux pour le travail effectué et la présentation claire et rigoureuse faite par Eddy DECLEIR.

## **6) Commission Environnement**

Présentation par Valérie JACINTO

Le marché aux fleurs se déroulera le samedi 3 avril 2022.

Dans le nouveau cimetière, il est nécessaire de modifier le plan, les allées prévues étant trop étroites pour permettre les manœuvres nécessaires aux inhumations. Le plan rectifié sera validé par une entreprise de pompes funèbres (Cotro) avant le démarrage des travaux.

## **7) Commissions MEL**

Présentation par M. BORREWATER

Monsieur le Maire énonce les thèmes des réunions auxquelles il a participé depuis le dernier conseil municipal

- Trame bleue et verte
- Schéma des pistes cyclables qui concerne à Le Maisnil la rue de la Haute Loge
- PLH3
- Collecte des encombrants : depuis le 1<sup>er</sup> octobre, l'enlèvement des encombrants se fait sur réservation pour toutes les communes de la MEL. Le marché a été attribué au groupe Nicollin.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### Elections 2022

Quatre dates sont à retenir pour assurer une présence au bureau de vote :

- les dimanches 10 et 24 avril 2022 pour les scrutins des élections présidentielles
- les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour les scrutins des élections législatives

Monsieur le Maire demande aux conseillers de signaler dès que possible au secrétariat les indisponibilités déjà prévues.

### Etat de catastrophe naturelle

Notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus courant 2020 a été transmise par les services de la Préfecture fin Septembre, pour instruction, au Ministère de l'intérieur.

### Mini coupures d'électricité

Les coupures électriques constatées depuis Septembre proviennent des arbres qui sont trop proches des lignes. Des travaux d'élagage sont entrepris par ENEDIS.

### Campagne betteravière

La campagne a démarré fin Septembre pour une durée de 3 mois. Une adresse spécifique et un interlocuteur privilégié ont été communiqués par l'entreprise TEREOS pour transmettre nos éventuels travaux de voirie et informer les riverains sur l'activité logistique.

### Achat solidaire

L'école met en vente des bulbes, articles de décoration et des chocolats au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves de l'école.

### Prochaine séance de Conseil Municipal

Les conditions sanitaires étant allégées, le prochain conseil se fera dans la salle de la Mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.*